Féminicides : le « contrôle coercitif » en débat

Le gouvernement réfléchit à intégrer ce concept dans le code pénal pour lutter contre les meurtres de femmes

C'est un vernis à ongles que Laetitia Schmitt n'avait pas le droit de porter sur son lieu de travail, loin du regard de son mari. Un jour, elle était arrivée les ongles peints, s'était aperçue de son « infraction », et avait supplié sa collègue Marjorie de lui rapporter du dissolvant. Une fois le vernis enlevé, elle s'était montrée soulagée : *« Julien ne veut pas que j'en porte en dehors de la maison »*, lui disait-elle. En juin 2018, Julien a poignardé Laetitia.

C'est une baguette de pain que Marie-Alice Dibon avait oublié d'acheter pour Luciano Meridda, son compagnon. Paniquée, elle avait écourté son verre avec sa sœur, et s'était ruée dans une boulangerie. En avril 2019, Luciano a assassiné Marie-Alice.

C'est une application de géolocalisation que Badr Smati avait installée sur le téléphone d'Estelle Veneut pour toujours savoir où était sa compagne. Il la suivait aussi souvent à vélo, vérifiant qu'elle se trouvait bien là où elle disait être. En février 2018, Badr a tué Estelle.

Ces éléments, l'enquête « Féminicides », menée par *Le Monde* en 2019-2020, les avait rassemblés. Ces détails peuvent apparaître comme des « petits riens » du quotidien. En réalité, ce sont des marqueurs graves d'un système de prédation, que les chercheurs qualifient de *« contrôle coercitif »*. Une notion cardinale dans la lutte contre les féminicides, sur laquelle Isabelle Rome, la ministre déléguée chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, a lancé, à *la mi-avril, un groupe de travail* afin d'étudier sa possible entrée dans le code pénal. *« Une minicon-certation avec des experts de haut niveau »*, a-t-elle annoncé lors de ces rencontres, en avril.

Avec trente-sept féminicides entre le 1er janvier et le 25 avril, selon le collectif #noustoutes, les mesures de lutte contre ces crimes ne sont pas efficientes pour l'instant. *« Les femmes continuent de tomber dans notre pays. La société est trop violente à leur égard »*, s'est émue Isabelle Rome.

Autour de la table, ce 17 avril, il y a Andreea Gruev-Vintila, chercheuse en psychologie sociale à l'université Paris-Nanterre. A l'origine, elle ne travaillait pas sur les violences masculines, mais sur le terrorisme. Elle tient à rappeler qu'il faut sortir de l'idée que les violences intrafamiliales sont des formes houleuses de conflit conjugal, du ressort de l'intime. *« Ce sont des violences sociales. On doit changer de paradigme et aller vers le réacteur nucléaire de ces crimes. »*

Il faut sortir de l'idée que les violences intrafamiliales sont des formes houleuses de conflit conjugal, du ressort de l'intime

« Alerte rouge »

La chercheuse raconte que le concept du contrôle coercitif n'a pas été forgé dans l'espace des chambres à coucher, mais dans les camps de prisonniers. Pendant la guerre de Corée, au début des années 1950, des soldats américains ont été capturés, emprisonnés puis libérés. L'US Air Force s'est aperçue qu'ils avaient collaboré avec l'ennemi sans avoir été torturés physiquement. L'armée a fait appel au chercheur en psychologie sociale Albert Biderman pour comprendre. En est ressortie une liste de méthodes de coercition : isoler la victime, monopoliser la perception, induire l'épuisement, présenter des menaces, montrer des indulgences occasionnelles, démontrer la toute-puissance du pouvoir, dégrader la victime et exiger des actions stupides et insensées. *« On a demandé aux soldats américains pourquoi ils avaient collaboré avec l'ennemi, et c'est la même question que l'on pose aux femmes victimes de violences : pourquoi ne partez-vous pas ? »*, éclaire Andreea Gruev-Vintila.

En 2007, un autre chercheur américain, Evan Stark, transpose la grille d'Albert Biderman aux couples et aux familles. Le contrôle coercitif *« consiste à installer dans l'esprit de la victime le prix de sa résistance »*, pose-t-il. C'est aussi le meilleur facteur prédictif de féminicide. La France manque encore de recherches pour le documenter, mais, en Nouvelle-Galles du Sud, en Australie, une étude l'a fait : tous les auteurs des 111 homicides commis par des hommes sur leur partenaire entre 2008 et 2016 avaient des comportements coercitifs et contrôlants avant leur passage à l'acte.

Quelle différence avec l'emprise, notion entrée dans la loi avec le Grenelle des violences conjugales, en 2019 ? L'emprise décrit la réponse psychique de la victime aux stratégies de l'auteur. Si elle peut être compliquée à identifier, le contrôle coercitif permet de mettre la focale sur un répertoire de comportements cumulatifs des agresseurs et de penser la violence non comme une « conjugopathie », mais comme une atteinte aux droits humains fondamentaux des femmes.

Il est adossé à trois piliers : la privation des droits et des ressources financières ; la microrégulation du quotidien, avec des remarques sur l'apparence, la libre circulation ou la fréquentation d'autres personnes ; la violence verbale. Autant de signaux qui ont l'air faibles indépendamment mais qui, réunis, sont *« une alerte rouge »*, selon Andreea Gruev-Vintila. Car la violence physique de l'agresseur, les blessures et le nombre de jours d'interruption totale de travail ne sont pas les meilleurs indicateurs de risque meurtrier, alors que les autorités judiciaires évaluent ainsi la dangerosité des auteurs. *« Dans un tiers des féminicides, le meurtre est le premier acte de violence physique commis par l'agresseur »*, rappelle la chercheuse.

« Bras armé du patriarcat »

A la table du ministère, ce jour-là, il y a Margot Giacinti, doctorante en science politique à l'ENS de Lyon, qui termine sa thèse sur les féminicides. Elle a étudié, dans les archives judiciaires du Rhône, les meurtres de femmes perpétrés entre 1791 et 1976. Près de deux siècles de dossiers pour faire émerger des lignes de force : le féminicide *« est un crime structurel, assez stable sur toute la période. Les scripts criminels sont souvent les mêmes, très violents. Les menaces de mort, les violences économiques et le viol sont récurrents aussi. Le stéréotype de la femme victime passive est faux : déjà au XIXe siècle on peut lire des procès-verbaux de femmes qui tentent de dénoncer les violences subies »*. La notion de contrôle coercitif, même si elle n'avait pas été forgée, apparaît-elle ? *« Oui, on voit la puissance du chef de famille, que des individus ont plus de droits que d'autres. Le contrôle coercitif est le bras armé du patriarcat. »*

En face, les magistrats représentant le ministère de la justice se montrent intéressés, mais prudents quant à une loi qui risquerait d'égarer toute une chaîne de réponse pénale déjà saturée par les violences conjugales. La formation des professionnels plutôt que l'incrimination, afin de favoriser l'acceptabilité du concept.

Contactée à la suite du groupe de travail, Ernestine Ronai, responsable de l'Observatoire départemental de Seine-Saint-Denis des violences envers les femmes, ne dit pas autre chose. Mais, d'abord, elle propose une nouvelle lecture des chiffres : *« On dit qu'une femme meurt tous les trois jours, mais en réalité, en 2021, il y a eu 122 femmes tuées, 190 tentatives de meurtre, 684 suicides forcés, ce qui fait 996 femmes qu'on a tuées ou essayé de tuer, soit trois par jour. »* Selon elle, le contrôle coercitif pose la question de la preuve nécessaire dans les procédures judiciaires. *« Concrètement, comment ferait-on pour le documenter ? »*, interroge-t-elle. Ernestine Ronai préconise plutôt que l'on applique mieux les dispositifs existants.

Le contrôle coercitif s'abat aussi sur les enfants, outils de manipulation de l'agresseur sur la victime, même après la séparation. Edouard Durand, magistrat et président de la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants, trouve la notion intéressante, et présente dans les affaires d'inceste, mais *« il y a cette difficulté de faire correspondre un concept idéologiquement pertinent à des catégories juridiques qui permettent de qualifier et de sanctionner les faits, ainsi que de protéger les victimes. La législation existe déjà, elle doit seulement être plus impérative »*.

Au ministère, les groupes de travail se poursuivent. En Ecosse, en Angleterre, en Belgique, au Danemark et au Canada, le contrôle coercitif est déjà entré dans la loi. ■

LORRAINE DE FOUCHER

Des pistes pour améliorer le traitement des violences intrafamiliales

Missionnées par Elisabeth Borne, une députée et une sénatrice font 59 propositions afin d'améliorer la protection des victimes

Partir *« du terrain »*, de *« ce qui se fait déjà quelque part »* et interroger *« ce qui fonctionne, et ce qui fonctionne moins bien »* en matière de traitement judiciaire des violences intrafamiliales. C'est cette approche pragmatique qui a guidé pendant six mois la députée Renaissance du Val-d'Oise Emilie Chandler et la sénatrice Union des démocrates et indépendants (UDI) de l'Yonne Dominique Vérien, chargées le 28 septembre 2022 par la première ministre, Elisabeth Borne, d'une mission sur ce sujet. Les deux parlementaires ont tenté de reproduire le parcours de la victime à partir *« du moment où elle s'autorise à parler ou à engager une procédure par le dépôt de plainte ou la saisine du parquet à la suite du constat de l'infraction avant le dépôt de sa plainte »*.

Cinquante-neuf propositions figurent dans leur rapport final. Autant de pistes qui devraient être présentées dans les prochains jours, avec la remise officielle du rapport au garde des sceaux, Eric Dupond-Moretti, et à la ministre déléguée à l'égalité entre les femmes et les hommes, Isabelle Rome. Certaines propositions ont déjà été reprises après la présentation des premières conclusions des deux parlementaires, à mi-parcours, et annoncées le 8 mars par Mme Borne : la généralisation des maisons des femmes adossées aux centres hospitaliers, la possibilité d'octroyer une ordonnance de protection dans un délai de 24 heures, et surtout la création de *« pôles spécialisés »* dans les violences intrafamiliales au sein des tribunaux.

D'autres mesures pourraient inspirer les pouvoirs publics afin d'améliorer la protection des victimes et, à terme, de faire baisser ces violences qui représentent un contentieux de masse. Comme le relèvent les parlementaires, le poids des violences conjugales dans l'activité juridictionnelle a *« doublé entre 2017 et 2021, de 4 % à 8 % »*. Confrontées à cet essor, les juridictions se sont organisées, de façon variable, sous l'impulsion du Grenelle contre les violences conjugales, en 2019. De bonnes pratiques, reposant beaucoup sur l'investissement des magistrats, se sont développées, à l'instar des audiences spécialisées mises en place au tribunal de Bobigny ou du projet de juridiction pour mieux lutter contre les violences faites aux femmes au tribunal de Châlons-en-Champagne, tous deux mentionnés dans le rapport.

Amélioration du signalement

Les deux autrices relèvent cependant une grande disparité selon les territoires, qu'elles attribuent en premier lieu *« à un déficit de pilotage de ce volet de politique publique »*. Elles plaident donc pour la création d'une instance de pilotage national sous la forme d'une délégation interministérielle, dotée d'un fonds spécial.

Parmi les autres recommandations, certaines sont réclamées de longue date par les acteurs de terrain. C'est le cas des actions en matière de prévention aux violences sexistes, qui devraient être déployées à grande échelle et répétées. C'est le cas aussi de la meilleure formation des policiers et gendarmes aux spécificités des violences intrafamiliales. En formation initiale, un effort a été fait. Mais pour les professionnels déjà en poste, la démarche repose sur le volontariat. Dominique Vérien et Emilie Chandler préconisent de rendre une telle formation obligatoire pour tous, et d'y intégrer notamment la notion de contrôle coercitif, qui constitue une grille de lecture utile pour distinguer ce qui relève du conflit conjugal ou de la violence.

Autre enjeu : l'amélioration du circuit du signalement, indispensable au repérage de ces situations. Les professionnels de santé, en particulier, *« sont les premiers recours des victimes de violences au sein de la cellule familiale, parents comme enfants »*, indique le document. *« Ils représentent un point d'entrée déterminant pour une prise en charge soignante et une orientation »*, mais restent encore trop peu nombreux à signaler. Concernant les enfants, qui doivent être considérés comme covictimes des violences intrafamiliales et pas seulement témoins, plusieurs propositions sont sur la table. Notamment une réflexion à mener sur l'autorité parentale et son exercice par le parent violent. Une proposition de loi allant dans ce sens est en cours de discussion et a été votée en première lecture par le Parlement.

Les deux parlementaires se sont rendues au Royaume-Uni et en Espagne, pays souvent cité en exemple dans la lutte contre les violences de genre. Afin de disposer d'un outil de suivi en temps réel des situations, elles proposent de dupliquer le modèle du système informatique espagnol Viogen, qui permet de rassembler toutes les informations sur les victimes et les auteurs de violences. Un tel outil *« permettrait, sur la base d'un calcul algorithmique, l'évaluation du risque de passage à l'acte et un suivi en conséquence »*. Enfin, les autrices insistent sur ce qui reste un angle mort des politiques publiques : la prise en charge des auteurs, *« essentielle à la prévention de la récidive »*. Elles prônent un accompagnement pluridisciplinaire de ces derniers et l'ouverture de foyers spécialisés. La question fait débat chez les associations accompagnant les femmes victimes, qui craignent que les financements alloués soient pris sur la ligne budgétaire consacrée aux places d'hébergement destinées à ces victimes.

La fragilité des moyens consacrés aux structures associatives revient d'ailleurs à plusieurs reprises dans le rapport, qui déplore qu'elles soient contraintes de *« solliciter chaque année des subventions auprès de plusieurs interlocuteurs – les financements étant pluri-institutionnels – et à répondre annuellement aux appels à projet »*. Face à cette pratique *« particulièrement pesante pour les petites associations »*, des schémas de financement pluriannuels sont recommandés. ■

SOLÈNE CORDIER